



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Évreux, le **14 MARS 2025**

Le Préfet de l'Eure
à
Madame le maire
de Frenelles en Vexin

Objet : Élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Frenelles en Vexin Avis de l'État sur le projet arrêté

Dans le cadre de la consultation prévue à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, vous m'avez communiqué pour avis le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Frenelles en Vexin, arrêté par votre conseil municipal en date du 16 décembre 2024.

Le projet démontre une sensibilité de la commune pour la protection de son patrimoine naturel qu'elle valorise à la fois par une préservation forte des enjeux de biodiversité, mais aussi par sa volonté de maintenir le cadre de vie de son territoire dont elle a su s'approprier les principales contraintes et richesses. Le document retient également un objectif pertinent de développement économique et démographique, qui nécessite une ouverture mesurée à l'urbanisation et, par là même, contribue à limiter strictement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ce projet est conforme aux principes généraux d'aménagement qui s'imposent aux documents d'urbanisme et répond aux objectifs définis par l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme. En conséquence, j'émetts un **avis favorable** à votre projet.

Je vous invite à prendre en compte les remarques annexées à ce courrier, notamment en ce qui concerne les risques naturels et le contenu du PLU. J'attire votre attention sur les changements de destination en zone agricole qui doivent être conciliés avec la pérennité des exploitations (notamment avec la règle de réciprocité) et la lutte contre le mitage. Il conviendra de s'assurer que les bâtiments identifiés ne contreviennent pas à ces deux ambitions.

Afin de répondre aux attentes de la loi Climat et Résilience d'août 2021, il est également nécessaire de faire évoluer votre cahier de recommandation en matière de trame verte et bleue vers une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique. Cette OAP s'imposera dans un rapport de compatibilité avec les autorisations d'urbanisme.

Je vous rappelle que l'ensemble des documents, une fois approuvés, doit faire l'objet d'une publication, au format CNIG, sur le Géoportail de l'urbanisme. Cette publication, selon certaines modalités, peut valoir dépôt sur @ctes (système d'information destiné à la dématérialisation du contrôle de légalité).

Le service en charge de la planification et de l'aménagement du territoire de la direction départementale des territoires et de la mer reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche et les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer pour tenir compte de ces remarques.

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général

Alaric MALVES